



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS



Séance du 18 septembre 2012

N° 2012-09-15

Membre afférent au C.M.	29
Membre en exercice	29
Membre ayant pris part à la délibération	26

Date de la convocation	12/09/2012
Date de l'affichage	12/09/2012

L'an deux mil douze et le dix huit septembre, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS :

M. GARDIOL – Mme BARIELLE – M. REBOUL – Mme GIUDICELLI – M. GRASSET - Mme SPITERI - M. DELANOIX Adjoints
M. JOSEPH – M. DAUMESNIL – M. REYRE – M. TRANCHECOSTE - Mme IMBERT – Mme NAVA - Mme SEGUIN - M. STEGER
M. MAGNAN – Mme BRICOUT - Mme TERACHER – Mme RAMOS - M. COHEN Conseillers municipaux

POUVOIRS :

- Mme GUINET à Mme BARIELLE
- Mme BELTRAN à M. REYRE
- M. EBERHART à M. TRANCHECOSTE
- Mme VIAL à M. REBOUL
- Mme BERNARD à M. GIMET

ABSENTS :

M. GORGET - M. BOISSET – Mme PASTOR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET

AVIS SUR LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DACOM)

Vu la commission d'urbanisme du 5 septembre 2012,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L122-8 et R122-9,
Vu la loi n°2000-1208, du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
Vu l'article 17 de la loi N° 20120 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),
Vu l'article L752-1 II du code du commerce résultant de la LME,
Vu la délimitation du périmètre de SCoT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°134/12 du 25 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°135/12 du 25 juin 2012 qui approuve le Document d'Aménagement Commercial et l'intègre au SCOT,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoles Provence,
Le rapporteur rappelle qu'Agglopoles Provence a proposé un avenant au marché de SCOT signé le 22 décembre 2010 afin de lancer l'élaboration d'un DACOM pour mieux appréhender la question du commerce dans un contexte législatif en pleine évolution.
Bien que la loi relative à l'urbanisme commercial, dite « loi Ollier », soit encore en cours d'examen, la place du commerce dans les documents de planification a évolué depuis la loi SRU :

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 et la loi N° 20120 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ont renforcé le rôle des SCOT qui peuvent définir les zones d'aménagement commercial (dites « ZACOM ») par modification de l'article L752-1 II du code du commerce. Ces ZACOM sont « définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces ».

Ainsi, Agglopoie Provence a engagé l'élaboration d'un DACOM en concertation avec les communes du territoire et a ainsi défini des ZACOM au travers de critères de développement durable et non pas au travers de critères économiques et concurrentiels.

La DACOM est composé :

- D'une première partie sur le diagnostic et les scénarios de développement
- D'une seconde partie sur les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Commercial annexées au Schéma de Cohérence Territoriale

Ce document a été approuvé et intégré au SCOT d'Agglopoie en Conseil Communautaire du 25 juin 2012 par délibération n° 135/12.

Il a été transmis pour avis par la communauté d'agglomération à toutes les personnes publiques associées et notamment aux 17 communes d'Agglopoie Provence.

L'assemblée émet à **20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** un avis favorable sur le DACOM d'Agglopoie Provence.

Le rapporteur précise que ce DACOM sera soumis à enquête publique concomitante à celle concernant le projet de SCOT arrêté, et que le dossier d'enquête sera notamment mis à disposition du public dans les différentes communes.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire

